REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

33 141 VILLEGOUGE © 05.57.84.42.08 /Fax 05.57.84.49.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VILLEGOUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ;

Compte tenu des conditions climatiques ;

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains ;

ARRETE

Article 1: Le terrain de football, sis « 670 route des Genévriers » sera indisponible à compter du Lundi 3 avril 2018 jusqu'à Vendredi 6 avril 2018 inclus.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et des vestiaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VILLEGOUGE,
- Monsieur le Président du District Gironde Est de Football,
- Monsieur Alain HAMEL, Président du Football Club Villegougeois.

Fait à VILLEGOUGE, le 3 avril 2018

Jeanine MEDES

Le Maire,

Affiché le : 03/04/2018 Publié le : 03/04/2018